

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur la rue du Récantou – le Boulevard Frédéric Mistral, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Réparation de Branchement TELECOM sur conduite existante) par l'entreprise SOGETREL – pour une durée de 10 jours, à compter du 17/12/2018.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie (Réparation de Branchement TELECOM sur conduite existante) par l'entreprise SOGETREL – **du 17/12/2018 au 26/12/2018 inclus**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

Rue du Récantou (n° 3) / Boulevard Frédéric Mistral (n° 29)

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux exécutés sur le trottoir – en cas d'empiètement sur la chaussée, circulation alternée**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions, et éventuellement un alternat par feux ou manuel.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

